



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

**portant interruption temporaire de circulation et de stationnement
à l'occasion du MARCHE DE NOEL**

181 PM 2024

Nomenclature 6.1.1.

Le Maire de la Commune CLAIX,

VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1, relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2211-1 à L2212-2, L2213-2 et 4, L2542-2,

VU l'arrêté municipal de la ville de Claix n° PM 2015-11 du 16/01/2015, portant application des mesures de sécurité relatives au plan VIGIPIRATE.

VU la manifestation «**MARCHE DE NOEL**» prévue le **samedi 7 décembre 2024, Place Hector Berlioz - 38640 CLAIX,**

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de sécuriser cette manifestation et d'interrompre temporairement la circulation et le stationnement sur certaines voies afin de faciliter le bon déroulement en toute sécurité de cette festivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation «**MARCHE DE NOEL**», le stationnement sur la **Place Hector Berlioz à Claix**, sera interdit le **vendredi 6 décembre 2024 de 21 h 00 au samedi 7 décembre 2024 23 h 00**, et notamment sur la partie supérieure de la **Place Hector Berlioz** (partie située entre l'avenue de Belledonne et la rue de Verdun, jusqu'à l'intersection de la rue de la Liberté).

Le stationnement des véhicules y sera interdit durant ce créneau horaire, sous peine de mise en fourrière des véhicules présents sans droit.

ARTICLE 2 : La rue supérieure de la **place Hector Berlioz** (partie située entre l'avenue de Belledonne et la rue de Verdun, jusqu'à l'intersection de la rue de la Liberté), sera fermée à la circulation et interdite au stationnement par un dispositif de barrières, du **vendredi 6 décembre 2024 de 21 h 00 au samedi 7 décembre 2024 à 08 h 00, pour permettre l'installation des différents stands.**

.../...

.../...

A compter du samedi 7 décembre 2024 (08 h 00), des plots en béton anti-véhicule « bélier » seront placés par les Services Techniques, sur la zone interdite aux véhicules à l'entrée de la Place Hector Berlioz, intersection Avenue de Belledonne (le plot en béton sera positionné de façon à laisser la place PMR disponible) ainsi qu'en bas de la rue Pasteur intersection rue du 11 novembre, et sur la rue de Verdun intersection rue de la Liberté.

ARTICLE 3 : La rue Pasteur sera fermée à la circulation sur sa totalité, à compter du samedi 7 décembre 2024 à 08 h 00, seul le véhicule des Sauveteurs Secouristes Pontois sera autorisé à stationner sur la partie supérieure de la rue Pasteur.

Un véhicule de police sera stationné afin de servir de voiture bélier et pourra être déplacé à la demande des secours, si besoin.

ARTICLE 4 : L'ancien parking du personnel sera ouvert au public mais la rampe d'accès à la Place devra être protégée par un dispositif anti-bélier, mis en place par les Services Techniques durant toute la manifestation.

Une place au plus près de la rampe d'accès sera réservée pour permettre le déchargement du matériel sono, installation de barrières mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 5 : L'accès à la Salle des fêtes du Bourg se fera par la rue de la Liberté sous contrôle de la Police Municipale en charge de déplacer les barrières à la demande des utilisateurs de cet espace.

Le parking de la salle des fêtes sera interdit au stationnement et sera réservé à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 6 : Les barrières et la signalisation réglementaire (notamment des panneaux d'avertissement et l'affichage du présent arrêté) seront mises en place par les Services Techniques, le 22 novembre 2024 au plus tard.

Les poubelles opaques seront neutralisées ou remplacées par des poubelles à sacs translucides durant la manifestation.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur (stationnement gênant ou très gênant).

Conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Le Responsable du service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LE PONT-DE-CLAIX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix le 18 novembre 2024

Le Maire,
Christophe REVIL.



Date d'affichage: 19.11.24
Date de retrait: 19.01.25